que la loi est obligée naturellement de borner le cercle de ses opérations aux choses extérieures, et qu'elle n'a pas le moyen de punir la volonté mauvaise tant qu'elle ne s'est pas affirmée par le fait, la religion pénètre dans la conscience humaine ; elle y règne et gouverne. Jalouse de ses privilèges qui la font participer à la toute-puissance divine, elle n'exige pas moins la soumission de l'esprit que celle du cœur : et rien ne doit être caché à ses yeux. Elle a également sous son pouvoir le moral et le physique ; au contraire, l'empire de la loi se confine, en quelque sorte, au corps de l'homme, et ne saurait s'étendre au-dela sans profaner le sanctuaire de cette liberté individuelle qui est la première savegarde du citoyen.

Et puis, on ne peut concevoir comment cette idée de la loi, c'est-à-dire de la justice et du droit, se serait établie et conservée dans le monde sans l'idée religieuse, qui est tout ensemble et sa source, et sa raison et sa règle.

Trouvez donc un fondement solide à la loi, si vous enlevez la religion ! Trouvez-lui une sanction efficace, si vous rejetez tous les dogmes ! Et au cas où vous parviendriez enfin à découvrir l'une et l'autre, cherchez ensuite des gens assez désintéressés, assez peu logiques pour se soumettre en tout point à cette loi sans principe, qui leur resterait le seul obstacle à lever pour jouir d'une indépendance sans contrôle ! De tels hommes, nous pouvons d'avance vous prédire que vous n'en rencontrerez jamais ! Vite l'expérience vous instruirait de votre erreur ainsi que de l'excellence et de la nécessité sociale de cette religion sublime qui maintient constamment la société universelle sur ses bases. " Par elle seule, a proclamé un publiciste éminent du dernier siècle, Turgot, les lois n'ont plus été l'instrument de l'oppression ; elles ont tenu la balance entre les puissants et les faibles ; elles sont devenues véritablement justes."

Il est de la nature des lois humaines de s'altérer et de changer avec les mœurs ; et ces changements s'opèrent tôt ou tard, soit d'un commun accord, ou par suite de révolutions politiques qui rétablissent l'équilibre entre les mœurs et les lois. L'histoire de la législation de chaque nation particulière est le tableau des vicissitudes de sa vie matérielle et morale. Ainsi, pour n'en offrir qu'un exemple, dans les siècles de foi qui embrassent toute la période du moyen-âge, la loi, s'imprégnant de l'esprit chrétien qui dominait à cette époque, fut profondément religieuse ; mais elle marche en sens inverse depuis la Réforme qui, en secouant le joug de l'autorité en matière de croyance, a préparé le règne de l'irréligion, et ouvert la voie à toutes les erreurs. On se moque beaucoup des